



Droit de visite du grand pere

Par **famille29000**, le **07/12/2010 à 15:13**

Bonjour, rnvoila mon cas est le suivant mon pere qui et revenu apres plus de vingt ans rnd'absence nous a contacté moi et ma soeur,nous avons des enfants et il demande a avoir le droit de visite mais cette personne est un alcoolique,menteur et manipulateur et a c'est heures perdus escrotrncar on a su qu'il devait de l'argent un peut partout a des connaissances sur paris c pour sa qu'il a demenagé chez nous en bretagne en plus il est poursuivit par l'urssaf car il doit plus de 30000e et tout deux ne voulons plus rien avoir a faire avec ce personnage comment faut t'il faire pour ne pas devoir toutes ces dettes et quel droit avons nous pour lui interdire le droit de visite merci de repondre

Par **chris_idv**, le **07/12/2010 à 15:34**

Bonjour,rnrnVous n'avez rien à lui interdire au sens strict du terme: votre père devra demander un droit de visite au juge aux affaires familiales, vraisemblablement via un avocat (qu'il devra payer...).rnrnLe juge vous convoquera pour connaître plus précisément la situation familiale. Vous lui exposerez votre version (idéalement avec des preuves écrites) et le juge rendra sa décision.rnrnDans la mesure où votre soeur et vous même avez la même opinion vis à vis de votre père cela devrait aider le juge à prendre une décision allant dans votre sens.rnrnCordialement,

Par **Marion2**, le **07/12/2010 à 16:08**

[citation]comment faut t'il faire pour ne pas devoir toutes ces dettes rn[citation]rnrnVou n'êtes

pas responsable des dettes de votre père. A son décès, si les dettes sont élevées, vous refuserez la succession.

Par **famille29000**, le **07/12/2010** à **18:25**

merci d'avoir répondu cela m'as rassuré